

EXTRAIT du PROCES VERBAL
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la Ville de HOUEMONT
Séance du 16 juin 2020

Nbre Conseillers en exercice.....19
Nbre Conseillers présents.....19
Nbre Conseillers votants.....19

OBJET

Tenue de la séance à huis
clos

délibération n° 01

L'an deux mil vingt, le seize juin, le Conseil Municipal de la Commune de HOUEMONT s'est réuni dans la salle polyvalente, après convocation légale du dix juin deux mille vingt, sous la présidence de Monsieur Maurizio PETRONIO, Maire.

Etaient présents : M. Maurizio PETRONIO – Mme Marie-Lise BRISBARE – M. Julien ELASRI – Mme Fabienne DARMET – M. Mohamed REZOUK – Mme Carole LAMASSE – M. François PIERSON – Mme Sylvie MELINETTE – M. Gérald ESPEITTE – Mme Béatrice MANGIN – M. Alexandre GOURRIER – Mme Dominique TREGNON-MUR – M. Jean GROBSHEISER – Mme Estelle PREVOST – M. Didier GERARD – Mme Asany PRESTINI – M. Abraham WASSIAMA – Mme Marie-Odile MATHIEU – M. Christian PIERRAT

Etaient excusés : -

Ont donné pouvoir : -

Conformément à l'article L. 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a désigné, à l'unanimité par ses membres, Mme Asany PRESTINI pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Compte tenu des circonstances sanitaires actuelles liées au Covid-19, à la demande de quatre conseillers (Madame TREGNON, Monsieur GROBSHEISER, Didier GERARD et Alexandre GOURRIER), Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de tenir cette séance à huis clos (en application de l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Après délibération, prise à la majorité (3 contre : Mme MATHIEU et Messieurs WASSIAMA et PIERRAT), le Conseil Municipal décide de tenir cette séance à huis clos.



Le Maire,

Maurizio PETRONIO

Je certifie que le présent acte a été notifié ou publié selon la réglementation en vigueur et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 10 juin 2020

Le Maire,

Maurizio PETRONIO

**EXTRAIT du PROCES VERBAL
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la Ville de HOUEMONT
Séance du 16 juin 2020**

<p>Nbre Conseillers en exercice.....19 Nbre Conseillers présents.....19 Nbre Conseillers votants.....19</p> <p>OBJET</p> <p>Détermination du nombre d'adjoints</p> <p><u>délibération n° 02</u></p>	<p>L'an deux mil vingt, le seize juin, le Conseil Municipal de la Commune de HOUEMONT s'est réuni dans la salle polyvalente, après convocation légale du dix juin deux mille vingt, sous la présidence de Monsieur Maurizio PETRONIO, Maire.</p> <p><u>Etaient présents</u> : M. Maurizio PETRONIO – Mme Marie-Lise BRISBARE – M. Julien ELASRI – Mme Fabienne DARMET – M. Mohamed REZOUK – Mme Carole LAMASSE – M. François PIERSON – Mme Sylvie MELINETTE – M. Gérald ESPEITTE – Mme Béatrice MANGIN – M. Alexandre GOURRIER – Mme Dominique TREGNON-MUR – M. Jean GROBSHEISER – Mme Estelle PREVOST – M. Didier GERARD – Mme Asany PRESTINI – M. Abraham WASSIAMA – Mme Marie-Odile MATHIEU – M. Christian PIERRAT</p> <p><u>Etaient excusés</u> : -</p> <p><u>Ont donné pouvoir</u> : -</p> <p>Conformément à l'article L. 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a désigné, à l'unanimité par ses membres, Mme Asany PRESTINI pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.</p>
---	---

Monsieur le Maire indique que « le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal » (article L.2122-2 du code général des Collectivités Territoriales). Ainsi, le nombre d'adjoints qu'il est possible de désigner à HouDEMONT est de 5.

Lors de l'installation du nouveau Conseil Municipal le mardi 26 mai 2020, le nombre d'adjoints a été fixé à 3.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide, à la majorité (1 contre : M. WASSIAMA et 2 abstentions : Mme MATHIEU et M. PIERRAT), de fixer à 5 le nombre d'adjoints au Maire de la commune de HOUEMONT.

Le Maire,

Maurizio PETRONIO

Je certifie que le présent acte a été notifié ou publié selon la réglementation en vigueur et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 10 juin 2020
Le Maire,



Maurizio PETRONIO

EXTRAIT du PROCES VERBAL
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la Ville de HOUEMONT
Séance du 16 juin 2020

<p>Nbre Conseillers en exercice.....19 Nbre Conseillers présents.....19 Nbre Conseillers votants.....19</p> <p style="text-align: center;">OBJET</p> <p style="text-align: center;">Élection des adjoints</p> <p style="text-align: center;"><u>délibération n° 03</u></p>	<p>L'an deux mil vingt, le seize juin, le Conseil Municipal de la Commune de HOUEMONT s'est réuni dans la salle polyvalente, après convocation légale du dix juin deux mille vingt, sous la présidence de Monsieur Maurizio PETRONIO, Maire.</p> <p><u>Etaient présents</u> : M. Maurizio PETRONIO – Mme Marie-Lise BRISBARE – M. Julien ELASRI – Mme Fabienne DARMET – M. Mohamed REZOUK – Mme Carole LAMASSE – M. François PIERSON – Mme Sylvie MELINETTE – M. Gérald ESPEITTE – Mme Béatrice MANGIN – M. Alexandre GOURRIER – Mme Dominique TREGNON-MUR – M. Jean GROBSHEISER – Mme Estelle PREVOST – M. Didier GERARD – Mme Asany PRESTINI – M. Abraham WASSIAMA – Mme Marie-Odile MATHIEU – M. Christian PIERRAT</p> <p><u>Etaient excusés</u> : -</p> <p><u>Ont donné pouvoir</u> : -</p> <p>Conformément à l'article L. 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a désigné, à l'unanimité par ses membres, Mme Asany PRESTINI pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.</p>
---	---

Monsieur le Maire rappelle l'article L.2122-7-2 modifié du code général des collectivités territoriales, qui dispose que « dans les communes de 1000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre de candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait une obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe ». Par ailleurs depuis la loi engagement et proximité du 27 décembre 2019, la liste des adjoints doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

« Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus » (articles L.2122-4 et L.2122-7-2 du code général des collectivités territoriales)

Monsieur le Maire désigne deux assesseurs ; Mesdames Marie-Odile MATHIEU et Fabienne DARMET

Considérant la liste des candidats présentée par Monsieur Maurizio PETRONIO, Maire, au nom de la liste AGISSONS POUR HOUEMONT :

- Madame Dominique TREGNON
- Monsieur Jean GROBSHEISER

Monsieur Abraham WASSIAMA ne souhaite pas déposer de liste.

Après enregistrement des candidatures, l'élection des adjoints au scrutin secret a eu lieu.

Considérant qu'à l'issue du dépouillement, les résultats de l'élection des adjoints sont les suivants :

Nombre de conseillers municipaux en exercice	:	19
Nombre de conseillers municipaux présents	:	19
Nombre de votants	:	19
Nombre de bulletins nuls ou blancs	:	3
Nombre de suffrage exprimés	:	16
Majorité absolue (19/2)	:	10

Monsieur le Maire annonce les résultats : 16 voix pour la liste présentée par Monsieur PETRONIO.

Monsieur le Maire proclame donc élus comme adjoints au Maire de la commune de HOUEMONT, dans l'ordre suivant, les personnes suivantes :

- Madame Dominique TREGNON (4^{ème} adjointe)
- Monsieur Jean GROBSHEISER (5^{ème} adjoint)

Le Maire,

Maurizio PETRONIO

Je certifie que le présent acte a été notifié ou publié selon la réglementation en vigueur et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 10 juin 2020

Le Maire,



Maurizio PETRONIO

EXTRAIT du PROCES VERBAL
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la Ville de HOUEMONT
Séance du 16 juin 2020

<p>Nbre Conseillers en exercice.....19 Nbre Conseillers présents.....19 Nbre Conseillers votants.....19</p> <p style="text-align: center;">OBJET</p> <p>Indemnités de fonction des élus</p> <p style="text-align: center;">délibération n° 04</p>	<p>L'an deux mil vingt, le seize juin, le Conseil Municipal de la Commune de HOUEMONT s'est réuni dans la salle polyvalente, après convocation légale du dix juin deux mille vingt, sous la présidence de Monsieur Maurizio PETRONIO, Maire.</p> <p><u>Etaient présents</u> : M. Maurizio PETRONIO – Mme Marie-Lise BRISBARE – M. Julien ELASRI – Mme Fabienne DARMET – M. Mohamed REZOUK – Mme Carole LAMASSE – M. François PIERSON – Mme Sylvie MELINETTE – M. Gérald ESPEITTE – Mme Béatrice MANGIN – M. Alexandre GOURRIER – Mme Dominique TREGNON-MUR – M. Jean GROBSHEISER – Mme Estelle PREVOST – M. Didier GERARD – Mme Asany PRESTINI – M. Abraham WASSIAMA – Mme Marie-Odile MATHIEU – M. Christian PIERRAT</p> <p><u>Etaient excusés</u> : -</p> <p><u>Ont donné pouvoir</u> : -</p> <p>Conformément à l'article L. 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a désigné, à l'unanimité par ses membres, Mme Asany PRESTINI pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.</p>
--	---

Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu des articles L.2123-20 et L.2123-24-1 du Code général des Collectivité territoriales, le Maire, les adjoints et les conseillers municipaux délégués perçoivent une indemnité de fonction depuis leur date d'entrée en fonction.

Vu l'article R. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales,
 Vu l'article R. 2151-2 alinéa 2 du Code général des collectivités territoriales,
 Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique,
 Vu le procès-verbal en date du 26 mai 2020 relatif à l'installation du Conseil municipal constatant l'élection du Maire et des Adjoints au Maire,

Monsieur le Maire rappelle les conditions relatives au calcul des indemnités de fonction des Maires et des adjoints. Il est possible de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des Maires et des adjoints dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Montant des indemnités de fonction brutes mensuelles des Maires et des adjoints applicable au 1^{er} janvier 2020

Maires			Adjoints	
Population totale	Taux maximal (en % de l'indice 1027)	Indemnité brute en euros	Taux maximal (en % de l'indice 1027)	Indemnité brute en euros
< 500	25,5	991,79	9,9	385,05
500 à 999	40,3	1 567,42	10,7	416,17
1 000 à 3 499	51,6	2 006,93	19,8	770,10
3 500 à 9 999	55	2 139,17	22	855,67
10 000 à 19 999	65	2 528,11	27,5	1 283,50
20 000 à 49 999	90	3 500,46	33	1 711,34
50 000 à 99 999	110	4 278,34	44	2 567,00
100 000 et plus	145	5 639,63	66	2 819,82

Le montant de l'indice brut 1027 au 1^{er} janvier 2020 s'élève à 3 889,40 €.

La commune compte 2 175 habitants (population totale authentifiée avant le dernier renouvellement général du Conseil Municipal). L'enveloppe totale maximale mensuelle est de **5 857,43 €** (soit le résultat de l'indemnité maximale du Maire et le total des indemnités maximales des adjoints en exercice).

Par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique. Il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi.

Le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 51,60 % de l'indice brut terminal (1027) de l'échelle indiciaire de la Fonction publique. Considérant la volonté de M. Maurizio PETRONIO, Maire de la commune, de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité,

Considérant que le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 19,80 % de l'indice brut terminal (1027) de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant que les conseillers municipaux titulaires d'une délégation de fonction peuvent bénéficier d'indemnités de fonctions, au titre de cette délégation, toujours dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale,

Après délibération prise à l'unanimité (3 abstentions : Mme MATHIEU et Mrs. WASSIAMA et PIERRAT), le Conseil Municipal décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire, à sa demande, comme suit :

Maire : 49,00 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique.

Après délibération prise à la majorité (2 contre : Ms. WASSIAMA et PIERRAT et 1 abstention : Mme MATHIEU), le Conseil Municipal décide :

- De fixer et de répartir l'enveloppe entre les élus dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale,
- Que le montant des indemnités de fonction du Maire, des adjoints, des conseillers municipaux délégués soit défini dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L.2123-23 fixé aux taux présentés dans le tableau suivant.
- De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des adjoints et des conseillers municipaux délégués, selon les taux proposés dans le tableau suivant.
- Que les indemnités de fonction soient automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement pour le Maire, les adjoints et les conseillers municipaux délégués.
- Que ces indemnités prendront effet à compter du 26 mai 2020 pour le Maire, date d'installation du Conseil Municipal et à compter de la date de l'arrêté de délégation de fonction pour les adjoints et conseillers municipaux délégués.

	Taux maximal (en % de l'indice 1027)	Indemnité brute en euros	Taux proposé (en % de l'indice 1027)
Maire	51,60 %	2006,93 €	49,00 %
1 ^{er} adjoint	19,80 %	770,10 €	17,22 %
2 ^{ème} adjoint	19,80 %	770,10 €	17,22 %
3 ^{ème} adjoint	19,80 %	770,10 €	17,22 %
4 ^{ème} adjoint	19,80 %	770,10 €	10,82 %
5 ^{ème} adjoint	19,80 %	770,10 €	7,71 %
Conseiller délégué 1	-	-	4,11 %

Conseiller délégué 2	-	-	4,11 %
Conseiller délégué 3	-	-	3,60 %
Conseiller délégué 4	-	-	3,34 %
Conseiller délégué 5	-	-	3,08 %
Conseiller délégué 6	-	-	3,08 %
Conseiller délégué 7	-	-	3,08 %
Conseiller délégué 8	-	-	2,31 %
Conseiller délégué 9	-	-	2,31 %
Conseiller délégué 10	-	-	2,31 %

Le tableau récapitulatif des indemnités est annexé à la présente délibération.



Le Maire,

Maurizio PETRONIO

Je certifie que le présent acte a été notifié ou publié selon la réglementation en vigueur et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 10 juin 2020

Le Maire,



Maurizio PETRONIO

EXTRAIT du PROCES VERBAL
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la Ville de HOUEMONT
Séance du 16 juin 2020

<p>Nbre Conseillers en exercice.....19 Nbre Conseillers présents.....19 Nbre Conseillers votants.....19</p> <p style="text-align: center;">OBJET</p> <p>Création et composition des commissions municipales</p> <p style="text-align: center;">délibération n° 05</p>	<p>L'an deux mil vingt, le seize juin, le Conseil Municipal de la Commune de HOUEMONT s'est réuni dans la salle polyvalente, après convocation légale du dix juin deux mille vingt, sous la présidence de Monsieur Maurizio PETRONIO, Maire.</p> <p><u>Etaient présents</u> : M. Maurizio PETRONIO – Mme Marie-Lise BRISBARE – M. Julien ELASRI – Mme Fabienne DARMET – M. Mohamed REZOUK – Mme Carole LAMASSE – M. François PIERSON – Mme Sylvie MELINETTE – M. Gérald ESPEITTE – Mme Béatrice MANGIN – M. Alexandre GOURRIER – Mme Dominique TREGNON-MUR – M. Jean GROBSHEISER – Mme Estelle PREVOST – M. Didier GERARD – Mme Asany PRESTINI – M. Abraham WASSIAMA – Mme Marie-Odile MATHIEU – M. Christian PIERRAT</p> <p><u>Etaient excusés</u> : -</p> <p><u>Ont donné pouvoir</u> : -</p> <p>Conformément à l'article L. 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a désigné, à l'unanimité par ses membres, Mme Asany PRESTINI pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.</p>
--	---

Conformément à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal peut décider, sur sa proposition, de constituer des commissions municipales chargées d'étudier les questions qui lui sont soumises, composées de conseillers municipaux.

Il rappelle également que, de par sa fonction, il est le Président de droit de toutes les commissions municipales, ces dernières étant toutes placées sous son autorité directe.

En application de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, le vote est à bulletin secret, sauf si l'unanimité est recueillie pour un vote public.

Après délibération prise à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de procéder à la création et la composition des commissions municipales par un vote public.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de la création des dix commissions municipales suivantes :

- Commission Jeunesse
- Commission Scolaire et Périscolaire
- Commission Finances
- Commission Transition écologique
- Commission Cadre de vie et Culture
- Commission Urbanisme
- Commission Travaux
- Commission Cohésion sociale
- Commission Sécurité et VSA
- Commission Déplacement et Transports

Monsieur le Maire propose une liste bloquée pour la composition de chacune de ces 10 commissions.

1) Composition de la commission Jeunesse

Membres : Mohamed REZOUK, Fabienne DARMET, François PIERSON, Estelle PREVOST, Asany PRESTINI, Christian PIERRAT

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal valide la composition de la commission Jeunesse, telle qu'elle a été exposée ci-dessus, soit 6 membres.

2) Composition de la commission Scolaire et Pédagogique

Membres : Fabienne DARMET, Mohamed REZOUK, François PIERSON, Julien ELASRI, Sylvie MELINETTE, Asany PRESTINI, Christian PIERRAT

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal valide la composition de la commission Scolaire et Pédagogique, telle qu'elle a été exposée ci-dessus, soit 7 membres.

3) Composition de la commission Finances

Membres : Marie-Lise BRISBARE, Gérald ESPEITTE, François PIERSON, Didier GERARD, Christian PIERRAT

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal valide la composition de la commission Finances, telle qu'elle a été exposée ci-dessus, soit 5 membres.

4) Composition de la commission Transition écologique

Membres : Jean GROBSHEISER, Carole LAMASSE, Sylvie MELINETTE, Christian PIERRAT

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal valide la composition de la commission Transition écologique, telle qu'elle a été exposée ci-dessus, soit 4 membres.

5) Composition de la commission Cadre de vie et Culture

Membres : Carole LAMASSE, Gérald ESPEITTE, Béatrice MANGIN, Dominique TREGNON, Marie-Odile MATHIEU

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal valide la composition de la commission Cadre de vie et Culture, telle qu'elle a été exposée ci-dessus, soit 5 membres.

6) Composition de la commission Urbanisme

Membres : Gérald ESPEITTE, Carole LAMASSE, Estelle PREVOST, Didier GERARD, Sylvie MELINETTE, Abraham WASSIAMA

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal valide la composition de la commission Urbanisme, telle qu'elle a été exposée ci-dessus, soit 6 membres.

7) Composition de la commission Travaux

Membres : Gérald ESPEITTE, Mohamed REZOUK, Alexandre GOURRIER, Didier GERARD, Marie-Lise BRISBARE, Christian PIERRAT

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal valide la composition de la commission Travaux, telle qu'elle a été exposée ci-dessus, soit 6 membres.

8) Composition de la commission Cohésion sociale

Membres : Dominique TREGNON, Béatrice MANGIN, Marie-Lise BRISBARE, Asany PRESTINI, François PIERSON, Didier GERARD, Marie-Odile MATHIEU

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal valide la composition de la commission Cohésion sociale, telle qu'elle a été exposée ci-dessus, soit 7 membres.

9) Composition de la commission Sécurité et VSA

Membres : Didier GERARD, Mohamed REZOUK, Julien ELASRI, Estelle PREVOST, Marie-Odile MATHIEU

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal valide la composition de la commission Sécurité et VSA, telle qu'elle a été exposée ci-dessus, soit 5 membres.

10) Composition de la commission Déplacement et Transports

Membres: Alexandre GOURRIER, Carole LAMASSE, Dominique TREGNON, Fabienne DARMET, Abraham WASSIAMA

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal valide la composition de la commission Déplacement et Transports, telle qu'elle a été présentée ci-dessus, soit 5 membres.

Le Maire,

Maurizio PETRONIO

Je certifie que le présent acte a été notifié ou publié selon la réglementation en vigueur et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 10 juin 2020

Le Maire,

Maurizio PETRONIO

**EXTRAIT du PROCES VERBAL
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la Ville de HOUEMONT
Séance du 16 juin 2020**

<p>Nbre Conseillers en exercice.....19 Nbre Conseillers présents.....19 Nbre Conseillers votants.....19</p> <p>OBJET</p> <p>Détermination du nombre de conseillers municipaux au conseil d'administration du CCAS</p> <p>délibération n° 06</p>	<p>L'an deux mil vingt, le seize juin, le Conseil Municipal de la Commune de HOUEMONT s'est réuni dans la salle polyvalente, après convocation légale du dix juin deux mille vingt, sous la présidence de Monsieur Maurizio PETRONIO, Maire.</p> <p><u>Etaient présents</u> : M. Maurizio PETRONIO – Mme Marie-Lise BRISBARE – M. Julien ELASRI – Mme Fabienne DARMET – M. Mohamed REZOUK – Mme Carole LAMASSE – M. François PIERSON – Mme Sylvie MELINETTE – M. Gérald ESPEITTE – Mme Béatrice MANGIN – M. Alexandre GOURRIER – Mme Dominique TREGNON-MUR – M. Jean GROBSHEISER – Mme Estelle PREVOST – M. Didier GERARD – Mme Asany PRESTINI – M. Abraham WASSIAMA – Mme Marie-Odile MATHIEU – M. Christian PIERRAT</p> <p><u>Etaient excusés</u> : -</p> <p><u>Ont donné pouvoir</u> : -</p> <p>Conformément à l'article L. 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a désigné, à l'unanimité par ses membres, Mme Asany PRESTINI pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.</p>
--	---

Le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public administratif qui anime l'action générale de prévention et de développement social de la commune, en liaison avec les institutions publiques et privées (CAF, MSA, associations, etc.)

Le nouveau Conseil Municipal procède dans un délai de 2 mois, au renouvellement des membres du conseil d'administration du CCAS pour la durée du mandat de ce conseil (article R.123-10 du code de l'action sociale et des familles). Conformément à l'article R.123-7 du code de l'action sociale et des familles, le Conseil Municipal est compétent pour fixer le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS.

Le CCAS est dirigé par un conseil d'administration qui dispose d'une compétence générale de gestion et est composé comme suit :

- Du Maire qui est Président de droit
- De 4 à 8 membres élus au sein du Conseil Municipal
- De 4 à 8 membres d'associations locales à caractère social, nommés par le Maire dont :
 - o Un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF),
 - o Un représentant des associations de retraités et de personnes âgées,
 - o Un représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,
 - o Un représentant des associations de personnes handicapées

Après délibération prise à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de fixer le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS à 13 :

- 6 membres élus par le conseil municipal
- 6 membres nommés par le maire
- Monsieur le Maire, président de droit

Je certifie que le présent acte a été notifié ou publié selon la réglementation en vigueur et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 10 juin 2020

Le Maire,

Maurizio PETRONIO

Le Maire,

Maurizio PETRONIO

**EXTRAIT du PROCES VERBAL
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la Ville de HOUEMONT
Séance du 16 juin 2020**

<p>Nbre Conseillers en exercice.....19 Nbre Conseillers présents.....19 Nbre Conseillers votants.....19</p> <p>OBJET</p> <p>Élection des représentants du Conseil Municipal au conseil d'administration du CCAS</p> <p><u>délibération n° 07</u></p>	<p>L'an deux mil vingt, le seize juin, le Conseil Municipal de la Commune de HOUEMONT s'est réuni dans la salle polyvalente, après convocation légale du dix juin deux mille vingt, sous la présidence de Monsieur Maurizio PETRONIO, Maire.</p> <p><u>Etaient présents</u> : M. Maurizio PETRONIO – Mme Marie-Lise BRISBARE – M. Julien ELASRI – Mme Fabienne DARMET – M. Mohamed REZOUK – Mme Carole LAMASSE – M. François PIERSON – Mme Sylvie MELINETTE – M. Gérald ESPEITTE – Mme Béatrice MANGIN – M. Alexandre GOURRIER – Mme Dominique TREGNON-MUR – M. Jean GROBSHEISER – Mme Estelle PREVOST – M. Didier GERARD – Mme Asany PRESTINI – M. Abraham WASSIAMA – Mme Marie-Odile MATHIEU – M. Christian PIERRAT</p> <p><u>Etaient excusés</u> : -</p> <p><u>Ont donné pouvoir</u> : -</p> <p>Conformément à l'article L. 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a désigné, à l'unanimité par ses membres, Mme Asany PRESTINI pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.</p>
--	---

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-21,
Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.123-6, R.123-8 et R.123-10,
Vu le point précédent portant fixation du nombre de membres du conseil d'administration du CCAS,

Considérant que, conformément à ces dispositions, le conseil municipal est tenu d'élire en son sein les membres qui siègeront au conseil d'administration du CCAS, dans un délai maximum de 2 mois suivant son renouvellement,
Considérant que l'élection a lieu au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel,
Considérant que chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète,
Considérant que les sièges sont attribués aux candidats suivant l'ordre de présentation sur chaque liste,
Considérant que si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages et qu'en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats,

Après cet exposé, le conseil procède à l'élection des membres au scrutin secret, parmi les listes de candidats présentées par les conseillers :

Liste A : Marie Odile MATHIEU, Marie-Lise BRISBARE, François PIERSON, Béatrice MANGIN, Dominique TREGNON, Asany PRESTINI.

Une seule liste ayant été présentée après l'appel à candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste.

Le conseil municipal proclame donc élus membres du conseil d'administration du CCAS :

Marie-Lise BRISBARE, François PIERSON, Béatrice MANGIN, Dominique TREGNON, Asany PRESTINI et Marie-Odile MATHIEU.

Je certifie que le présent acte a été notifié ou publié selon la réglementation en vigueur et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 10 juin 2020

Le Maire,

Maurizio PETRONIO
54180

Le Maire,

Maurizio PETRONIO

**EXTRAIT du PROCES VERBAL
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la Ville de HOUEMONT
Séance du 16 juin 2020**

<p>Nbre Conseillers en exercice.....19 Nbre Conseillers présents.....19 Nbre Conseillers votants.....19</p> <p>OBJET</p> <p>Désignation des conseillers municipaux au conseil d'administration du Comité des Fêtes</p> <p><u>délibération n° 08</u></p>	<p>L'an deux mil vingt, le seize juin, le Conseil Municipal de la Commune de HOUEMONT s'est réuni dans la salle polyvalente, après convocation légale du dix juin deux mille vingt, sous la présidence de Monsieur Maurizio PETRONIO, Maire.</p> <p><u>Etaient présents</u> : M. Maurizio PETRONIO – Mme Marie-Lise BRISBARE – M. Julien ELASRI – Mme Fabienne DARMET – M. Mohamed REZOUK – Mme Carole LAMASSE – M. François PIERSON – Mme Sylvie MELINETTE – M. Gérald ESPEITTE – Mme Béatrice MANGIN – M. Alexandre GOURRIER – Mme Dominique TREGNON-MUR – M. Jean GROBSHEISER – Mme Estelle PREVOST – M. Didier GERARD – Mme Asany PRESTINI – M. Abraham WASSIAMA – Mme Marie-Odile MATHIEU – M. Christian PIERRAT</p> <p><u>Etaient excusés</u> : -</p> <p><u>Ont donné pouvoir</u> : -</p> <p>Conformément à l'article L. 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a désigné, à l'unanimité par ses membres, Mme Asany PRESTINI pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.</p>
--	---

Monsieur le Maire rappelle que le Comité des Fêtes est une association Loi 1901 émanant du Conseil Municipal. A l'occasion de la nouvelle mandature, le conseil d'administration du Comité des Fêtes doit être renouvelé complètement. Il comprend 9 membres :

- 5 membres du Conseil Municipal
- 4 membres issus des autres groupes, après accord entre les représentants des associations et les membres cooptés.

En application de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, le vote est à bulletin secret, sauf si l'unanimité est recueillie pour un vote public.

Après délibération prise à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de procéder à la création et la composition des commissions municipales par un vote public.

Monsieur le Maire propose une liste bloquée de 5 noms : Béatrice MANGIN, Dominique TREGNON, Gérald ESPEITTE, Carole LAMASSE et Mohamed REZOUK.

Après délibération, à la majorité (3 abstentions : Mme MATHIEU et Mrs. WASSIAMA et PIERRAT), le Conseil Municipal désigne Béatrice MANGIN, Dominique TREGNON, Gérald ESPEITTE, Carole LAMASSE et Mohamed REZOUK.

Je certifie que le présent acte a été notifié ou publié selon la réglementation en vigueur et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 10 juin 2020

Le Maire,



Maurizio PETRONIO

Le Maire,



Maurizio PETRONIO

**EXTRAIT du PROCES VERBAL
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la Ville de HOUEMONT
Séance du 16 juin 2020**

<p>Nbre Conseillers en exercice.....19 Nbre Conseillers présents.....19 Nbre Conseillers votants.....19</p> <p>OBJET</p> <p>Signature de la convention de cession de masques dans le cadre de la lutte contre l'épidémie Covid-19 avec la Métropole du Grand Nancy</p> <p>délibération n° 09</p>	<p>L'an deux mil vingt, le seize juin, le Conseil Municipal de la Commune de HOUEMONT s'est réuni dans la salle polyvalente, après convocation légale du dix juin deux mille vingt, sous la présidence de Monsieur Maurizio PETRONIO, Maire.</p> <p><u>Etaient présents</u> : M. Maurizio PETRONIO – Mme Marie-Lise BRISBARE – M. Julien ELASRI – Mme Fabienne DARMET – M. Mohamed REZOUK – Mme Carole LAMASSE – M. François PIERSON – Mme Sylvie MELINETTE – M. Gérald ESPEITTE – Mme Béatrice MANGIN – M. Alexandre GOURRIER – Mme Dominique TREGNON-MUR – M. Jean GROBSHEISER – Mme Estelle PREVOST – M. Didier GERARD – Mme Asany PRESTINI – M. Abraham WASSIAMA – Mme Marie-Odile MATHIEU – M. Christian PIERRAT</p> <p><u>Etaient excusés</u> : -</p> <p><u>Ont donné pouvoir</u> : -</p> <p>Conformément à l'article L. 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a désigné, à l'unanimité par ses membres, Mme Asany PRESTINI pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.</p>
---	---

Dans le cadre de la lutte contre la propagation contre l'épidémie de Covid-19, les communes membres de la Métropole du Grand Nancy ont souhaité pouvoir garantir au moins un masque en tissu à chaque habitant du Grand Nancy, dès la sortie du confinement le 11 mai 2020.

Dans ce cadre chaque ville a fait connaître auprès de la Métropole ses besoins en matière de masques en tissu pour pouvoir équiper l'ensemble de sa population.

Dans un souci d'efficacité et de rapidité du processus de commandes et face à la nécessité de coordonner l'ensemble de ces demandes dans un contexte d'urgence impérieuse, la Métropole a procédé à l'achat de masques de protection répondant aux normes de certification DGA, délivrées par le Ministère des Armées.

La convention, annexée à la présente délibération, vise à acter la cession de masques à la Ville à un prix unitaire correspondant au coût réel engagé par la Métropole pour l'acquisition.

La Métropole a cédé à la Ville un nombre total de 5 420 masques et procèdera au paiement des dépenses résultantes des commandes au titre de la convention. Les demandes de remboursement auprès de la Ville, à hauteur de 50% maximum seront émises par la Métropole.

Après délibération prise à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **D'approuver la convention, annexée à la présente délibération**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et les documents afférents**
- **D'inscrire les crédits correspondants au budget en cours**

Je certifie que le présent acte a été notifié ou publié selon la réglementation en vigueur et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 10 juin 2020

Le Maire,

Maurizio PETRONIO

Le Maire,

Maurizio PETRONIO